

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION (MTNIMA)

DIRECTION DE L'INNOVATION

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET

AMI N° 01/C/DINNOV/MTNIMA/2023

Recrutement d'un cabinet d'architecte ou bureau d'étude pour l'étude et le plan architectural du Hub

Le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un cabinet d'architecte ou bureau d'étude pour l'étude et le plan architectural du Hub à Nouakchott, en Mauritanie.

1. Contexte et Objectifs

La Mauritanie s'est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie de développement du secteur de l'économie numérique, notamment par la mise en place des infrastructures nécessaires et un cadre réglementaire approprié pour l'édification de la société de l'information. Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration a entrepris des actions visant à dynamiser l'écosystème de startups, notamment par la création d'une nouvelle structure, le HUB d'Innovation Technologique.

Le HUB d'Innovation Technologique a pour objectifs clés de:

- Animer l'écosystème du numérique.
- Stimuler la demande en solutions numériques sur le marché.
- Consolider l'offre de solutions numériques, y compris les startups et les porteurs de projets.
- Accompagner les startups et les porteurs de projets numériques.
- Faire office d'intermédiaire entre les acteurs du secteur (tiers de confiance).

Ce HUB sera le noyau de la future technopole de Nouakchott, visant à développer des programmes d'innovation, faciliter les échanges et la coopération entre les acteurs économiques mauritaniens et étrangers, ainsi que les secteurs publics, privés, académiques et de la recherche scientifique. Il jouera également un rôle essentiel dans la mise en place du "Startup Act."

2. Description de la Mission

Le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration recherche un cabinet d'architecte ou un bureau d'étude pour réaliser la mission complète relative à l'étude et le plan architectural du Hub d'Innovation Technologique de Nouakchott. Cette mission comprendra les études architecturales, les études de structures, les études de voirie et réseaux divers (VRD), les études des lots spéciaux, ainsi que la surveillance des travaux.

Le cabinet d'architecte ou le bureau d'étude devra mener sa mission en conformité avec les Études d'Impact Environnemental et Social récentes de la Mauritanie.

Le MTNIMA invite les bureaux et cabinets admissibles et ayant une expérience avérée dans la réalisation de missions analogues à manifester leur intérêt pour fournir lesdits services.

La méthode de passation choisie est la Sélection basée sur la Qualification des Consultants (SQC).

Les bureaux et cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous :

Direction de l'innovation / MTNIMA

**Téléphone : +222 45 25 38 13 ; TVZ, Immeuble des Ministères N° 2 –
Nouakchott Mauritanie**

Courriel : ibtikar@mtnima.gov.mr / info@mtnima.gov.mr

1) Les manifestations d'intérêts écrites en langue française comprenant :

- une lettre de motivation signée ;
- un acte de groupement signé par les parties concernées, en cas de groupement ;
- la présentation du cabinet, leur organisation technique et managériale ;
- les références et les expériences dans le domaine ;
- la liste du personnel clé et leurs CV accompagnés des attestations des expériences déclarées.

2) Les manifestations d'intérêt doivent parvenir à l'adresse ci-dessous de la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) au plus tard **le jeudi 23 novembre 2023 à 11h00 (GMT)**.

3) Seront considérées uniquement les expériences attestées par les types de justificatif tel que :
i. une attestation du client **reconnu**, ii. une copie (au minimum) de la page de garde et de la page de signature du contrat ou iii. d'un document équivalant signé.

Adresse du dépôt des dossiers de manifestations d'intérêt :

**A l'attention du Président de la Commission de Passation des Marchés Publics
(CPMP/MTNIMA)**

Ilot ZRC, lot 418, Rue Moulaye El Hacem Ould Moctar El Hacem

Nouakchott Mauritanie Téléphone : +222 49 72 71 70

Courriel : cpmp-mtnima@mtnima.gov.mr

4) les candidatures envoyées par voie électronique doivent obligatoirement être suivies, au plus tard sept (7) jours après le délai de réception des soumissions, par un dossier en support papier en deux exemplaires dont une copie originale.

5) Les critères d'évaluation et le barème de notation y relatif, sont :

	Critères d'évaluation	Notation
1	Expertise du bureau d'étude	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins sept ans d'existence (20 points). - Avoir mené des missions similaires (30 points : 10 points par mission). 	50
2	Qualification du personnel	
2.1	<i>Qualifications et expériences de l'Architecte</i> <ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire d'un diplôme d'architecture - Avoir capitalisé au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans son domaine - Avoir réalisé au moins 3 projets architecturaux similaires 	10
2.2	<i>Qualifications et expériences de l'ingénieur structure et VRD</i> <ul style="list-style-type: none"> - Être Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur - Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années - Avoir réalisé au moins trois projets similaires. 	10
2.3	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur Électricité</i> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur - Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années - Avoir réalisé au moins trois projets similaires. 	5
	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur en Énergies renouvelables</i> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur - Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années - Avoir réalisé au moins trois projets similaires. 	7.5
2.4	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur Fluides</i> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur - Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années - Avoir réalisé au moins trois projets similaires. 	7.5
2.5	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur Réseau informatique</i> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur - Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années - Avoir réalisé au moins trois projets similaires. 	5
2.6	<i>Qualification et expériences du Technicien supérieur bâtiment ou génie civil</i> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme de Technicien supérieur - Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années - Avoir surveillé au moins deux projets similaires. 	5
	Total	100

En cas de sélection d'un consortium d'entreprises, une expérience antérieure de collaboration serait un atout supplémentaire.

(*) NB : les qualifications et les expériences des consultants (Bureaux) seront évaluées sur la base des expériences attestées.

Le consultant ayant atteint le score minimum de 70% et classé premier sera invité à soumettre une offre technique et financière.

En cas de consultants classés 1er ex-aequo, le candidat ayant le plus grand nombre d'expériences similaires évalués au critère 1 sera sélectionné et si nécessaire au critère 2.1.

6) Le récapitulatif des expériences déclarées doit être présenté comme suit :

Ref	Periode	Intitulé de la Mission	Clients / Pays	Critère i	Critère i+1	Type de justificatif
1						
2						
i						

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



**Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et
de la Modernisation de l'Administration**

Direction de l'Innovation

TERMES DE REFERENCE (TDR)

**Recrutement d'un cabinet d'architecte ou bureau d'étude pour l'étude et le
plan architectural du Hub**

Octobre 2023

Préambule

La Mauritanie s'est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie de développement du secteur de l'économie numérique notamment par la mise en place des infrastructures nécessaires et le cadre réglementaire approprié pour l'édification de la société d'information. Le développement de l'écosystème numérique fait partie intégrante de cette stratégie.

Effectivement, à la suite de la création du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et la définition de son organisation, ce département a engagé un ensemble d'actions structurantes avec ses partenaires techniques et financiers pour dynamiser l'écosystème de startups notamment par :

- La réalisation d'une concertation nationale en juillet 2021 en matière de numérique (Tachaour) ;
- L'élaboration de « l'Agenda National de la Transition Numérique 2022-2025 » par le MTNIMA ;
- La mise en place du programme « Ibtikar » pour l'innovation ;
- L'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire visant à mettre en place un écosystème favorable à l'émergence de startups à forte valeur ajoutée (Startup-Act) ;
- L'organisation de la première édition de Ibtikar Prize pour identifier et valoriser les projets et les startups innovants en Mauritanie.

Dans le cadre du programme « Ibtikar » pour l'innovation, et par le biais de la direction en charge de l'innovation le ministère a initié un ensemble d'outils et de programmes à même de fertiliser l'écosystème numérique dans le pays et de développer les capacités de l'ensemble des acteurs pour avoir d'avantage d'impact économique et social de cette transformation numérique et d'émuler l'écosystème de l'innovation au niveau national en collaborant avec les acteurs du secteur privé et public ainsi que les partenaires au développement, la société civile et les médias.

Parmi les actions initiées il s'agit la mise en place d'une nouvelle structure d'accompagnement et d'animation de l'écosystème numérique permettant de renforcer le paysage existant des « SAEI¹ ». Cette nouvelle structure, qui sera en forme de HUB d'innovation numérique aura cinq fonctions clés, à savoir :

- Animer l'écosystème du numérique ;
- Stimuler la demande en solutions numériques (le marché) ;
- Consolider l'offre de solutions numériques (startups et porteurs de projets) ;
- Accompagner les startups et des porteurs de projets numériques ;
- Intermédiation entre les acteurs (tiers de confiance).

Ce Hub sera le noyau pour la mise en place de la technopole de Nouakchott permettant de développer des programmes d'innovation, de faciliter les échanges et la coopération entre les acteurs économiques mauritaniens et ceux de l'étranger, mais également des secteurs publics, privés, du milieu académique et de la recherche scientifique. Il œuvrera par ailleurs à l'implémentation de « Startup act ».

Parmi les actions prioritaires prévues dans le plan d'action de mise en place du HUB, il s'agit de construire un bâtiment écoresponsable (si possibles matériaux durables et/ou énergies renouvelables) pour abriter le HUB et ses différentes composantes. Ainsi, le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA) et avec l'appui technique du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, se propose d'engager des travaux d'études et de construction du bâtiment devant abriter les bâtiments du HUB et de ses composantes.

Les études architecturales, structures et différents lots spéciaux, la coordination, et le suivi en seront confiés à un cabinet d'architectes ou à un groupement d'architectes / Bureau d'étude pluridisciplinaire / Ingénieurs-Conseils.

¹ Structures d'appui à l'entrepreneuriat et à l'innovation

Les présents termes de référence consistent à définir la mission complète du cabinet d'architecte/bureau d'étude pour les études architecturales, structures, VRD, lots spéciaux et la surveillance des travaux. Le bureau d'étude devra conduire sa mission dans le respect des Études d'Impact Environnemental et Social récentes de la Mauritanie.

Dans les présents termes de référence,

Le "**Maître d'ouvrage**" désigne Le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration avec le support technique du Ministère en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le "**Comité de Pilotage**" désigne le comité chargé de suivre l'exécution de la présente mission et de la validation de ses livrables. Il sera composé de membres du Ministère de la Transformation Numérique et de membres du Ministère en charge de l'Habitat.

I- Définition du Mandat

La mission qui sera dévolue au bureau d'étude consistera en l'élaboration des études, l'assistance au Maître d'Ouvrage, la surveillance, le suivi et la supervision des travaux de construction du bâtiment du HUB.

Cette intervention du bureau d'étude s'établira en quatre phases comprenant :

- a. Élaboration des études ;
- b. Assistance au Maître d'Ouvrage ;
- c. Suivi et supervision de travaux ;
- d. Réception des travaux.

I-1. Mission d'études

Cette mission comprend cinq étapes :

- Études d'Esquisse pour l'exécution du projet défini ci-dessus ;
- Études d'APS pour l'exécution du projet ;
- Élaboration du dossier des autorisations administratives ;
- Études d'APD niveau projet d'exécution ;
- Établissement des dossiers d'appel d'offres des éléments du projet, en vue de la réalisation des travaux de construction.

I-2. Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage

La mission consistera à appuyer le service de passation des marchés et la commission de dépouillement du Maître d'Ouvrage à la sélection de la ou des entreprises pour l'exécution du projet de construction du HUB. Cette mission portera sur les marchés de travaux avec les différents lots et ceux de l'aménagement extérieur et VRD.

I-3. Mission de Suivi et de Supervision de Travaux

Cette mission s'étale du 1^{er} ordre de service de démarrer les travaux jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre du projet. Elle consiste à superviser et suivre les étapes d'exécution des travaux conformément aux études préalablement élaborées.

I-4. Mission de réception de Travaux

Cette mission couvre l'ensemble des actions de réception des travaux à partir de la réception provisoire en passant par la relève des éventuelles réserves constatées jusqu'à la réception définitive des ouvrages réalisés.

II- Définition du Projet.

Le projet consiste en construire un bâtiment d'environ 3000 m² sur un terrain de 6000 m² pour la mise en place d'un HUB d'innovation numérique au niveau de l'université de Nouakchott Al Aasriya sur l'axe de Nouakchott-Nouadhibou.

III- Déroulement du mandat

Le mandat se déroulera selon les quatre (4) phases déclinées ci-dessous constituant chacune une mission:

- mission d'Études (ESQ, APS, AAT, APD, DAO) ;
- mission d'Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- mission de Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- mission d'Assistance aux opérations de réception (AOR).

III-1. Mission d'études

La mission du bureau d'études sera réalisée en cinq (5) étapes.

À chacune des étapes de la mission, le bureau d'études devra faire approuver par le *Maître d'Ouvrage* à travers le *comité de pilotage*, les dossiers correspondants. Le *Maître d'Ouvrage* disposera d'un délai de quinze **(15) jours** calendaires pour transmettre ses observations au bureau d'études.

Le bureau d'études concevra le projet selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur en Mauritanie. Les ouvrages conçus seront stables, écologiques, économiques, esthétiques et adaptés au site de son implantation avec un style moderne et innovant voir, futuriste.

III-1.1 - Étape 1: Élaboration des Études d'Esquisse (ESQ)

Le bureau d'études, dans le cadre des études d'esquisse, aura à :

- Prendre connaissance et analyser le programme fonctionnel et les documents fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- Visiter et analyser le site ;
- Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires ;
- Analyser les données et contraintes techniques notamment pour le COS, CUF, Hauteur autorisé, ... ;
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel ;
- Présenter un croquis architectural de l'ouvrage ;
- Présenter un plan d'implantation du projet sur le site ;
- Présenter une estimation macro du coût global du projet ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.
- Réaliser une maquette du bâtiment du HUB et de son terrain d'implantation à une échelle de 1/25^e.

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation pourront être organisées avec le Comité de pilotage.

⇒ Livrables à remettre au Maître d'Ouvrage

- ✓ Plan de masse ;
- ✓ Plan architectural global ;
- ✓ Représentation graphique de la solution préconisée, présentée sous forme de plans des niveaux significatifs établis à une échelle adéquate (format A3) avec les détails significatifs ;
- ✓ Note de présentation des solutions fonctionnelles et d'aménagement envisageable ;
- ✓ Note de présentation des principes techniques retenus ;
- ✓ Note sur les surfaces des différents espaces ;
- ✓ Note sur l'enveloppe financière macro nécessaire ;
- ✓ Note sur la compatibilité du projet avec le délai global ;
- ✓ Comptes rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
- ✓ Maquette à une échelle de 1/25^e.

Les études d'esquisse sont présentées au format A4/A3, au Maître d'Ouvrage, pour approbation de la solution préconisée en proposant, éventuellement, certaines mises au point du programme et des études complémentaires si nécessaires (études cadastrales, topographiques, géologiques, géotechniques, environnementales ou urbaines). Ces éléments seront fournis en cinq (5) exemplaires en format papier en plus d'une copie électronique sur support magnétique.

III-1.2 - Étape 2: Élaboration des Études de l'avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projets, fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître de l'ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet détaillé.

Le bureau d'études, dans le cadre des études d'APS, aura à :

- Préciser la composition générale en plan et en volume ;
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces ;
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement (traitement du son et des échos, aération naturelle et changement d'aire, éclairage et éclairage naturel...);
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux si nécessaire y compris le réseau de télécommunications à haut de débit ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- Préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- Concevoir et réaliser une maquette numérique de bâtiment du Hub avec une visite virtuelle des espaces intérieurs du HUB ;
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation seront organisées avec le Comité de pilotage où seront fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

⇒ **Livrables à remettre au maître d'ouvrage**

- ✓ Représentation graphique de l'APS proposé sous forme de plans, coupes et élévations à une échelle convenable ;
- ✓ Tableau des surfaces par ensemble fonctionnel ;
- ✓ Notice descriptive sommaire (volumes intérieurs, aspects extérieurs, traitement des abords si nécessaire) ;
- ✓ Une présentation en trois dimensions des espaces du HUB ;
- ✓ Notice explicative des dispositions et performances techniques proposées ;
- ✓ Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches fonctionnelles ;
- ✓ Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- ✓ Maquette numérique avec visite virtuelle du HUB ;
- ✓ Comptes rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission.

Les études d'APS sont présentées au format A3 au Maître d'ouvrage pour approbation. Ces éléments seront fournis en cinq (5) exemplaires en format papier en plus d'une copie électronique sur support magnétique.

III-1.3 - Étape 3: Élaboration du Dossier des autorisations administratives pour les travaux envisagés (AAT)

Le bureau d'études assiste le Maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif pour avoir les autorisations nécessaires pour l'exécution du projet. Il effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire (si nécessaire), constitue le dossier et assiste le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et pendant toute la durée de l'instruction.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.), le bureau d'études assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

⇒ **Livrables à remettre au Maître d'ouvrage**

- ✓ Rapport spécifique d'Assistance au Maître d'ouvrage.

III-1.4 - Étape 4: Élaboration des Études de l'Avant-Projet Détaillé (APD)

Les études d'APD, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage auront à préciser d'avantage le projet.

Le bureau d'études, dans le cadre des études d'APD, aura à :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect volumétrique ;

- Élaborer les études et les plans des différents lots techniques (Structures, électricité, sécurité incendie, fluide et climatisation, réseau informatique, VRD) ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques, les raccordements, l'isolation et le traitement d'aire et des bruits ;
- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ou en lot unique ;
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation seront organisées avec le Comité de pilotage où seront fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions techniques et économiques proposées.

⇒ **Livrables à remettre au maître d'ouvrage**

- ✓ Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle ;
- ✓ Tableau des surfaces détaillées ;
- ✓ Notice descriptive précisant les matériaux ;
- ✓ Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ;
- ✓ Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc.
- ✓ Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ou en lot unique (Dossier financier) ;
- ✓ Comptes rendus de réunions avec le Maître d'ouvrage portant sur les principales solutions retenues à ce stade de la mission.

Les études d'APD seront présentées au format A3 ou A1 au maître d'ouvrage pour approbation. Ces éléments seront fournis en cinq (5) exemplaires en format papier en plus d'une copie électronique sur support magnétique.

III-1.5 - Étape 5: Élaboration du dossier d'appel d'offres (DAO)

À l'issue de l'étape précédente, le bureau d'études procédera à l'établissement du (des) dossier(s) d'appel d'offres relatif(s) au choix d'entreprises spécialisées dans l'exécution des travaux préalablement définis pour la construction des espaces du HUB.

Le DAO est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour exécuter le projet.

Cette étape a pour objet de :

- préparer l'appel à la concurrence des entreprises de manière à ce que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par le bureau d'études correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour ce projet. Le

dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;

- préparer le dossier confidentiel des estimations des prix (dossier C) permettra d'évaluer et comparer les offres des soumissionnaires avec l'estimation initiale ;
- préparer, la méthodologie de dépouillement et de sélection des soumissionnaires.

Le dossier en question doit être conforme à la réglementation en vigueur pour la passation de marchés de travaux et de bâtiments civils.

Le bureau d'études propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de l'appel d'offres, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le bureau d'études établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- ✓ les plans, pièces écrites et cadres de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le bureau d'études ;
- ✓ les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment rapport initial du contrôleur technique, diagnostics divers, etc.) ;
- ✓ Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publication.

Le DAO devra contenir :

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les conditions d'appel d'offres (CAO) ;
- les plans détaillant des travaux en question ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- le bordereau des prix et détails estimatifs.

⇒ **Livrables à remettre au maître d'ouvrage**

Les dossiers du DAO seront présentés au format de cahier (avec reliures) au maître d'ouvrage pour les mettre à disposition des soumissionnaires. Ces éléments seront fournis en quinze (15) exemplaires en format papier en plus d'une copie électronique sur support magnétique.

III.2 Mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- analyser les candidatures obtenues ;
- analyser les offres des soumissionnaires, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de l'appel d'offres ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans les conditions d'appel d'offres. La

partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux (Dossier C) ;

- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

⇒ **Livrables à remettre au maître d'ouvrage**

Évaluation des offres

- ✓ Établissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage ;
- ✓ Le cas échéant, réponses aux questions posées par les soumissionnaires suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage ;
- ✓ Établissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes ;
- ✓ Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception du bureau d'études, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire ;
- ✓ Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (selon les critères d'évaluation).

Mise au point des marchés de travaux

Le bureau d'études met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

III.3 Mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux ;
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avance présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

⇒ **Tâches À effectuer :**

• **Direction des travaux :**

- ✓ Organisation et direction des réunions de chantier ;
- ✓ Établissement et diffusion des comptes rendus ;
- ✓ Établissement des ordres de service ;
- ✓ État d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- ✓ Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.

• **Contrôle de la conformité de la réalisation :**

- ✓ Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats ;
- ✓ Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats ;
- ✓ Établissement de comptes rendus d'observation ;
- ✓ Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage.

• **Gestion financière :**

- ✓ Vérification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des états d'acompte ;
- ✓ Examen des devis de travaux complémentaires ;
- ✓ Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;
- ✓ Établissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

III.4 Mission d'Assistance aux opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

⇒ **Prestations confiées et documents à remettre au maître d'ouvrage :**

• **Au cours des opérations préalables à la réception, le bureau d'études :**

- ✓ Valide par sondage les performances des installations ;
- ✓ Organise les réunions de contrôle de conformité ;
- ✓ Établis par corps d'état ou par lot la liste des réserves ;
- ✓ Propose au maître d'ouvrage la réception.

• **État des réserves et suivi**

Le bureau d'études s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

- **Dossier des ouvrages exécutés**

Le bureau d'études constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

- **Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement**, le bureau d'études examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

IV- Personnel et moyen exigés

Le bureau d'études assurera en plus de l'étude et la préparation des dossiers d'appel d'offres, la surveillance continue et le contrôle permanent des travaux.

IV.1 Moyens à mettre en place

Le bureau d'études devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Il devra notamment prévoir **le personnel minimum** suivant :

- Un **Architecte**, chargé de concevoir l'œuvre et de diriger la mission. Il sera l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage ;
- Un **Ingénieur en Structure et VRD**, pour la réalisation des études de structure et VRD et le suivi de leur exécution ;
- Un **Ingénieur en Électricité**, pour la réalisation des études d'électricité et de sécurité incendie et le suivi de leur exécution ;
- Un **Ingénieur en Energies renouvelables**, pour l'implémentation, la modernisation et l'optimisation d'installations utilisant des énergies renouvelables
- Un **Ingénieur en Fluides**, pour la réalisation des études de Fluides et climatisation et le suivi de leur exécution ;
- Un **Ingénieur en réseau informatique**, pour la réalisation des études de câblage intelligent du bâtiment et le suivi de leur exécution ;
- Un **Technicien supérieur bâtiment ou génie civil** qui surveillera le chantier tout au long de l'exécution des travaux.

Enfin, il devra assurer le soutien logistique nécessaire et complet à tout le personnel affecté au projet (secrétariat, moyens de transport, outils de communication, matériel informatique, etc.).

IV.2 Qualifications du personnel

- **Architecte**

L'Architecte devra être titulaire d'un diplôme d'architecte. Il devra en outre posséder les qualifications minima suivantes :

- ◆ Titulaire d'un diplôme d'architecte
- ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de dix (10) années dans son domaine ;
- ◆ Référence en gestion d'au moins trois projets similaires d'un coût global supérieur à 1,2 milliard MRO.

- **Ingénieur en Structure et VRD**

- ◆ Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics ou tout autre titre équivalent délivré par un établissement publiquement reconnu ;
- ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ;
- ◆ Référence en réalisation d'au moins trois projets similaires.
- **Ingénieur Électricité**
 - ◆ Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur électrique ou tout autre titre équivalent délivré par un établissement publiquement reconnu ;
 - ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ;
 - ◆ Référence en réalisation d'au moins trois projets similaires.
- **Ingénieur en Énergies renouvelables**
 - ◆ Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en énergies renouvelables ou tout autre équivalent délivré par un établissement publiquement reconnu ;
 - ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ;
 - ◆ Référence en réalisation d'au moins trois projets similaires.
- **Ingénieur fluide**
 - ◆ Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en fluide ou hydraulique ou tout autre titre équivalent délivré par un établissement publiquement reconnu ;
 - ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ;
 - ◆ Référence en réalisation d'au moins trois projets similaires.
- **Ingénieur réseau informatique**
 - ◆ Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur réseau informatique ou tout autre titre équivalent délivré par un établissement publiquement reconnu ;
 - ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de cinq (5) années dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ;
 - ◆ Référence en réalisation d'au moins trois projets similaires.
- **Technicien supérieur bâtiment**

Le Technicien supérieur devra être titulaire d'un diplôme de Technicien supérieur en bâtiment ou Génie-Civil ou tout autre titre équivalent délivré par un établissement publiquement reconnu et posséder les qualifications minima suivantes :

- ◆ Expérience professionnelle d'une durée minimum de trois (3) années dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ;
- ◆ Expérience de surveillance et contrôle d'au moins deux (2) chantiers de bâtiments et travaux publics, de préférence de projet similaire.

V- Informations à fournir par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage fournira au bureau d'études tous les dossiers et éléments nécessaires à l'exécution de ses missions, notamment les autorisations, les plans du terrain, le programme fonctionnel, ...

Il effectuera avec lui une reconnaissance de site.

La production de ces documents ne dispense pas le bureau d'études de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques.

VI- Modification du projet.

Aucune modification du projet ne pourra être effectuée sur l'initiative du bureau d'études. Toutefois, si le bureau d'études constate un besoin de modification du projet, il est tenu d'en informer par écrit le Maître d'Ouvrage, avec les arguments nécessaires en appui, et de lui demander une décision. En cas d'une modification fondamentale du projet, les honoraires seront réajustés pour tenir compte exclusivement de l'effet de la modification.

VII- Calendrier de remise des rapports

Le bureau d'études soumettra un programme des études qui devra permettre la mise à disposition du Maître d'Ouvrage:

1. de l'Avant-Projet Sommaire dans un délai maximum de 50 jours après la signature du contrat;
2. de l'APD dans un délai de 25 jours suivant l'approbation de l'APS ;
3. des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) dans un délai de 15 jours suivant l'approbation du APD.

À la fin des études, le bureau d'études produira un rapport de synthèse clair et concis incluant toutes les données significatives et couvrant l'ensemble des études réalisées.

Il revient au bureau d'études de proposer un calendrier qui tienne compte des contraintes du Maître d'Ouvrage.

Les différents rapports seront soumis à l'examen du Maître d'ouvrage et devront inclure les remarques apportées jusqu'à son entière satisfaction.

Calendrier	Livrables
J0 + 1 semaine	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport de cadrage▪ Études d'Esquisse pour l'exécution du projet
J0 + 7 semaines	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport des études APS pour l'exécution du projet
J0 + 9 semaines	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport du dossier des autorisations administratives
J0 + 12 semaines	<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport des études APD niveau projet d'exécution
J0 + 14 semaines	<ul style="list-style-type: none">● Rapport des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des éléments du projet, en vue de la réalisation des travaux de construction.
J0+15 semaines	<ul style="list-style-type: none">● Rapport de synthèse clair et concis incluant toutes les données significatives et couvrant l'ensemble des études réalisées

VII- Critères d'évaluation

A. Évaluation des offres

L'évaluation se fera sur la base de la qualification des consultants.

B. Critères d'évaluation des offres techniques

La sous-commission d'analyse évaluera les candidatures suivant les critères ci-après :

	Critères d'évaluation	Notation
1	Expertise du bureau d'étude	
1.1	<ul style="list-style-type: none">- Avoir au moins sept ans d'existence (20 points).- Avoir mené des missions similaires (30 points : 10 points par mission).	50
2	Qualification du personnel	
2.1	<i>Qualifications et expériences de l'Architecte</i> <ul style="list-style-type: none">- Être titulaire d'un diplôme d'architecture- Avoir capitalisé au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans son domaine- Avoir réalisé au moins 3 projets architecturaux similaires	10
2.2	<i>Qualifications et expériences de l'ingénieur structure et VRD</i> <ul style="list-style-type: none">- Être Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années- Avoir réalisé au moins trois projets similaires.	10
2.3	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur Electricité</i> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années- Avoir réalisé au moins trois projets similaires.	5
	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur en Énergies renouvelables</i> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années- Avoir réalisé au moins trois projets similaires.	7.5
2.4	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur Fluides</i> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années- Avoir réalisé au moins trois projets similaires.	7.5
2.5	<i>Qualification et expériences de l'ingénieur Réseau informatique</i> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme d'Ingénieur- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années- Avoir réalisé au moins trois projets similaires.	5
2.6	<i>Qualification et expériences du Technicien supérieur bâtiment ou génie civil</i> <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un diplôme de Technicien supérieur- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) années- Avoir surveillé au moins deux projets similaires.	5
	Total	100

Seul le candidat ayant obtenu au moins 70 points sur 100 et classé premier sera invité à présenter une offre technique et financière pour la négociation du marché.